Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260210-20260210_4-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°004 – BÂTIMENTS
Bâtiments scolaires : diagnostics avant travaux – Attribution

SÉANCE du 10 février 2026

Le dix février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 6 février 2026

Date d'affichage : 6 février 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h42), AUER Dominique (arrivé à 19h47), BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas (arrivé à 20h03), DELAUNE Hervé, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : DUMONT SAINT PRIEST Pia qui donne pouvoir à BELLENTANI Laure. LE GRAND Maxime qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Hervé DELAUNE a été nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du 13 janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de travaux à réaliser sur les bâtiments scolaires, il est nécessaire de procéder à différents diagnostics réglementaires préalables.

Monsieur le Maire présente les prestations attendues, à savoir :

- l'état parasitaire,
- la mission relative aux matériaux ou produits contenant de l'amiante dans le cadre bâti,
- la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumineux,
- le repérage du plomb avant travaux.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260210-20260210_4-DE

Cinq entreprises ont été sollicitées. Quatre d'entre elles ont transmis une offre : APAVE, DEKRA, Bureau Veritas et le Cabinet Paturel.

Les critères de sélection ont été définis comme suit : 70 % pour le prix et 30 % pour la valeur technique.

Monsieur le Maire présente ensuite les montants des devis reçus :

- APAVE : 7 522 € TTC,
- DEKRA : 3 790 € TTC,
- Bureau Veritas : 6 935 € TTC,
- Cabinet Paturel : 5 185,83 € TTC.

Après analyse des offres, il ressort que la société DEKRA propose l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un montant forfaitaire significativement inférieur aux autres propositions, tout en obtenant une note moyenne de 17,5 / 20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

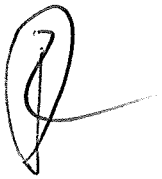
- **ATTRIBUE** le marché de diagnostics avant travaux pour les bâtiments scolaires à la société DEKRA, pour un montant de 3 790 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Le Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai